

PETR PAYS TOLOSAN
Procès-verbal du Conseil Syndical n°16 – 6 décembre 2023 à 17h
Salle du Chêne – Rouffiac Tolosan

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Thierry PORTES, Isabelle GOUSMAR,

CCCB : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Gérard GUERCI, Claude MARIN, Anne-Sophie PILON, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Pierre ARTIGUE, Dominique CAILLAUD, Charles DE LASSUS SAINT GENIES, Sandrine PENAVALAIRE,

CCF : Virginie CLAVEL, Colette SOLOMIAC,

CCHT : Chantal AYGAT, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Yvan GONZALEZ, Patricia OGRODNIK,

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD ESSNER, Jean-Michel JILIBERT, Gilles JOVIADO, Mylène MONCERET, Daniel REGIS, Robert SABATIER,

Absents ayant donné pouvoir : /

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 29/11/2023

Membres présents : 32

Pouvoir : /

PREAMBULE

Le président remercie monsieur le maire de Rouffiac-Tolosan d'accueillir ce conseil syndical dans sa commune.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le président rappelle qu'il convient de nommer, à chaque début de séance du conseil syndical, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le président demande à l'un des membres de l'assemblée de se proposer pour être secrétaire de séance.

Madame Virginie CLAVEL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du conseil syndical n°15 du 20 juin 2023

Le président demande aux membres du conseil syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du conseil syndical du 20 juin 2023, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

3. Délibérations : Participation à la Protection Sociale Complémentaire

3.1. Adhésion à la convention de participation santé au 1^{er} janvier 2024

Patrick Plicque, vice-président rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Le vice-président précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, l'établissement souhaite adhérer à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il précise que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure il n'y a pas de frais de gestion, le PETR Pays Tolosan s'inscrit dans ce cadre.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 septembre 2023 il propose :

- D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1er janvier 2024 et attribuée à la MNT

- De fixer la participation de l'employeur, obligatoire dans le cadre de ce dispositif, modulée comme suit :

- o - les agents percevant une rémunération mensuelle inférieure à 2 500,00 € brut auront une participation employeur à hauteur de 35€ mensuel, et 20€ mensuel par bénéficiaire, dans la limite du montant de la / des couverture(s) choisie(s)
- o - les agents percevant une rémunération mensuelle supérieure à 2 500,00 € brut auront une participation employeur à hauteur de 25€ mensuel, et 10€ mensuel par bénéficiaire, dans la limite du montant de la / des couverture(s) choisie(s)

Le vice-président précise que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Adopté à l'unanimité

3.2. Adhésion à la convention de participation prévoyance au 1er janvier 2024

Patrick Plicque, vice-président rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Le vice-président précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, l'établissement souhaite adhérer à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il précise que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure il n'y a pas de frais de gestion, le PETR Pays Tolosan s'inscrit dans ce cadre.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 septembre 2023 il est proposé :

- D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1er janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).
- De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 €/mois et par agent

Le vice-président précise que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

4. Délibération : Passage M57

4.1. Adoption du référentiel M57 développé

Patrick Plicque, vice-président rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles au 1^{er} janvier 2024.

Référentiel le plus récent du secteur public local, le référentiel M57 a la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis favorable du 12 juin 2023 du comptable public, Monsieur Patrick Plicque, vice-président propose :

- d'approuver le passage du PETR Pays Tolosan à la nomenclature comptable M57 développée à compter du Budget Primitif 2024.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4.2. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Patrick Plicque, vice-président, rappelle que la mise en œuvre du référentiel M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Le RBF est structuré autour de 7 chapitres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

I/ Les modalités d'application et de modification du règlement

II/ Les règles relatives au budget

III/ L'exécution budgétaire et comptable

IV/ Les régies

V/ L'actif

VI/ Le passif

VII/ L'information des élus.

A compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,

Il est proposé :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (document annexé) du PETR Pays Tolosan ;
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

4.3. Mode de Gestion des Amortissements

Dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57 au 1er janvier 2024, les amortissements des communes et des EPCI sont soumis aux dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-36 du même Code, qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

A cet effet, il sera nécessaire d'avoir un inventaire comptable en phase avec l'actif immobilisé.

Tous les éléments d'actifs composant le patrimoine de la collectivité doivent être amortis, ainsi que les biens mis à disposition, sauf les œuvres d'art, les terrains, la voirie et les constructions à l'exception cependant des constructions productives de revenus.

Patrick Plicque, vice-président, propose de conserver la majorité des durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 :

- En dessous de 500 € H.T. les bien acquis passent en fonctionnement.

- Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en année(s) complète(s) à compter de janvier N+1 suivant la mise en service, est fixé à 2 000 € HT.
- Le matériel informatique est amorti sur une durée de quatre ans.
- Le mobilier est amorti sur une durée de cinq ans.

Le calcul de l'amortissement linéaire et prorata temporis :

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable, puisque, sous la nomenclature M14, le PETR Pays Tolosan calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

- La règle de calcul au prorata temporis sera appliquée pour les biens acquis à compter du 01/01/2024 dont la valeur unitaire est supérieure à 2 000 € HT.

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par convention nous retiendrons la date du mandat, ou du dernier mandat.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

Il propose :

- que les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 2 000 € H.T., comptabilisés en section d'investissement, soient amortis en année(s) pleine(s) au 1er janvier de l'année qui suit leur mise en service;
- que la règle d'amortissement au prorata temporis soit appliquée pour les biens acquis à compter du 01/01/2024 dont la valeur unitaire est supérieure à 2 000 € HT ;
- que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ; cette modification fait l'objet d'une délibération.

Adopté à l'unanimité

5. Délibération : Renouvellement Ligne de Trésorerie

Patrick Plicque, Vice-Président, expose que, budgétairement, les finances du PETR Pays Tolosan sont saines.

Cependant, il indique qu'il a été nécessaire de faire l'avance de trésorerie du dispositif Leader.

Il rappelle aux membres du Conseil Syndical la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils financent le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel.

Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Le Conseil Syndical a délibéré à l'unanimité le 23 juillet 2020, une délégation de compétences au Président du PETR. Cette délibération précise les délégations données au Président, pour la durée du mandat, notamment :

« ... de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical. »

Une ligne de trésorerie a été sollicitée auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, en décembre 2022. Cette ligne n'a pas été utilisée en 2023, il est nécessaire de la renouveler pour 12 mois aux conditions ci-après :

Montant 100 000 €	Durée : 12 mois
Taux indexé Euribor 3M MM +0.65 %	Commission d'engagement 100 €
Commission de non utilisation : 0.15 %	

Il propose au Conseil Syndical de se prononcer pour :

- AUTORISER l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 100 000.00 euros,
- DEMANDER au CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE l'ouverture d'une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques ci-dessus énoncées,
- PRENDRE l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

6. Délibération : Nouvelle composition du Groupe d'Action Locale Pays Tolosan

Mylène Monceret, vice-présidente, expose qu'un Groupe d'Action Locale (GAL) constitue un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics sur les territoires ruraux (élus locaux, représentants d'établissement publics ou d'entreprises, chambres consulaires, associations...) qui définit une stratégie ciblée pour le territoire de projet du Pays Tolosan, gère et attribue les fonds européens du dispositif LEADER aux porteurs de projet publics et privés.

La parité société civile/ élus est fixée par convention :

« Dans la composition du comité de programmation, les autorités publiques ou un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 50 % des droits de vote. »

La stratégie LEADER 2023-2027 fixe à 16 membres le Groupe d'Action Local du Pays Tolosan.

Le collège de la société civile se compose de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants.

Le collège des élus précédemment institué est constitué de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant désignés parmi les membres titulaires du Conseil Syndical représentant leur communauté de communes et un membre titulaire et un suppléant représentant le PETR Pays Tolosan.

Il convient de désigner une nouvelle composition pour prendre en compte la modification de représentation des groupements d'intérêt pour atteindre 8 membres.

Après consultation de l'Assemblée, la composition proposée du collège élus du GAL Pays Tolosan est

EPCI	Titulaire	Suppléant
PETR	Didier CUJIVES	Sonia BLANCHARD-ESSNER
C3G	Véronique MILLET	Patrick PLICQUE
CCCB	Joël CAMART	Sandrine PENAVAYRE
CCF	Virginie CLAVEL	Colette SOLOMIAC
CCHT	Patrice LAGORCE	Jean Claude ESPIE
CCVA	Mylène MONCERET	Thierry ASTRUC
LIBRE	Patrice SEMPERBONI	Charles DE LASSUS SAINT GENIES
LIBRE	Chantal AYGAT	Céline FRAYARD

Adopté à l'unanimité

7. Délibération : Demande de subvention pour l'animation dispositif LEADER 2023-2027 - Animation 2024

Mylène MONCERET, Vice-Présidente en charge du dispositif LEADER rappelle que la nouvelle vague de contractualisation LEADER 2023-2027 s'applique depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le PETR Pays Tolosan est la structure juridique qui porte le programme Leader. A ce titre, il doit délibérer pour solliciter une subvention du programme Leader au titre de l'animation et des frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie pour l'année 2024.

Cette mise en œuvre s'appuie sur une animation et une gestion dédiée : il s'agit en effet d'assurer une animation et une communication permettant l'émergence de dynamiques territoriales, mais également d'assurer un suivi technique et financier indispensable à la bonne utilisation des fonds communautaires.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, charges salariales avec option des coûts simplifiés) et des dépenses matérielles (notamment l'acquisition de petit matériel, support de communication...) nécessaires à son bon fonctionnement.

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 80%.

Adopté à l'unanimité

8. Délibération : Demande d'aide à la Région Occitanie pour l'ingénierie 2024

Virginie Clavel, Vice-Présidente en charge des contractualisations, expose que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'animation territoriale pour l'année 2024.

L'aide régionale pour l'accompagnement de l'ingénierie dans les territoires ruraux est attribuée dans le cadre de plafonds d'aide déterminés comme suit :

- Une part répartie de façon égalitaire entre les territoires de projets dédiée à l'animation du contrat et du programme Leader
- Une part péréquation déterminée en fonction du nombre de communes, du revenu moyen par habitant et de la densité des territoires

Le PETR sera amené à :

- Animer, suivre et évaluer le Contrat Territorial Occitanie et le programme Leader
- Mettre en œuvre les politiques répondant aux priorités régionales
- Expérimenter et innover (en lien avec la Dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation des Contrats Territoriaux 2022-2028).

Le soutien de la Région porte sur les dépenses de personnel, les études et AMO spécifiques.

Adopté à l'unanimité

9. Délibération : Demande d'aide au CD31 : Assistance technique 2024

Virginie Clavel, Vice-Présidente en charge des contractualisations, propose au Conseil Syndical de déposer une demande d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, qui a décidé d'apporter son soutien aux territoires de projet.

Ce soutien sera formalisé par une convention qui précise les modalités de l'appui du CD31 et qui se basera sur :

- Le programme de travail du PETR Pays Tolosan 2024 : les opérations en lien avec les priorités départementales, avec un appui technique pour le PETR Pays Tolosan
- L'articulation entre les dispositifs déployés par le Département de la Haute-Garonne et le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, le Contrat de Relance Territorial et Ecologique, le Dispositif Leader,
- L'association du Département aux instances de gouvernance : Comités Techniques, de Pilotage, de Programmation, etc...

Il est proposé au Conseil Syndical de demander une aide à hauteur de 25 000 euros au Conseil Départemental au titre de l'assistance technique du PETR Pays Tolosan pour l'année 2024 et d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Adopté à l'unanimité

10. Délibération : Demande aide financière Etat Fonds Vert pour l'appui en ingénierie du Conseil en Energie

Joël Camart, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, informe que le PETR Pays Tolosan peut déposer, dans le cadre du Fonds Vert, une demande d'aide financière auprès du Fonds Vert pour l'appui en ingénierie du Conseil en Energie.

Le Fonds Vert doit permettre de répondre au besoin d'accompagnement des collectivités territoriales pour mener à bien une démarche d'adaptation au changement climatique du diagnostic jusqu'au démarrage des actions. Les crédits déconcentrés du volet ingénierie d'animation et de planification du fonds vert pourront être utilisés pour cofinancer, via une subvention, un poste d'animateur ou de chef de projet au bénéfice des collectivités.

L'objectif principal du Conseil en Énergie est d'accompagner et de conseiller les communes et les intercommunalités adhérentes sur leur patrimoine public en matière de :

- réduction des consommations, dépenses et émissions de CO₂ ;
- développement des Énergies Renouvelables.

Il apporte une vision stratégique de la rénovation énergétique du patrimoine public en réalisant un état des lieux énergétique. Il accompagne la collectivité pour élaborer un plan pluriannuel d'actions en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables et détermine avec le porteur de projet un plan d'actions pour la rénovation énergétique des bâtiments publics. Cette action vise aussi à assister techniquement les collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs demandes d'aides aux différents financeurs, dont le Fonds Vert.

Cette ingénierie est donc nécessaire pour la très grande majorité des communes du PETR Pays Tolosan qui ne disposent pas de cette compétence en interne, et qui, dans le contexte actuel, ont besoin de s'appuyer sur cette expertise. Elle permet ainsi, de ne pas se satisfaire d'un projet de rénovation classique, mais bien d'aller au-delà, en proposant un plan d'actions qui prendra en compte les spécificités du projet, les nouvelles contraintes issues de la transition énergétique et du changement climatique avec les opportunités financières qui peuvent l'accompagner.

L'expertise d'un Conseiller en Énergie contribuera à accélérer et amplifier la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du PETR Pays Tolosan.

Le montant prévisionnel de cette action est de :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Ingénierie	40 000 €	Fonds Vert	20 000 €	50%
		Autofinancement	20 000 €	50%

TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €	
-------	----------	-------	----------	--

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la demande d'aide au dispositif « Appui à l'ingénierie Fonds Vert » auprès de l'Etat pour une aide sollicitée de 20 000€,
- le mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération

Adopté à l'unanimité

11. Délibération : Demande aide LEADER pour l'opération « Conseil en Energie – 2024 »

Joël Camart, Vice-Président en charge des transitions énergétique et accessibilité, informe que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès du dispositif LEADER pour l'action « Conseil en Énergie 2024».

Le conseiller en énergie a pour missions :

- L'analyse des consommations d'énergie et d'eau pour repérer les anomalies,
- La réalisation de diagnostics de vos bâtiments pour déterminer et hiérarchiser les actions prioritaires,
- La communication, vulgarisation des résultats avec une liste des préconisations,
- L'accompagnement des projets des collectivités pour un suivi personnalisé.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, charges salariales avec option des coûts simplifiés) et des dépenses matérielles (notamment l'acquisition de petit matériel, support de communication...) nécessaires à son bon fonctionnement.

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 64%.

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la demande d'aide LEADER au taux le plus haut pour l'opération « Conseil en Énergie »,
- le mandat à donner au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité

12. Délibération : Demande d'aide LEADER pour l'opération « Animation du PAT 2024 »

Colette Solomiac, Vice-Présidente en charge de l'agriculture et de l'alimentation durable, expose que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès du dispositif LEADER pour l'animation du Projet Alimentaire Territorial du Pays Tolosan pour l'année 2024.

Il est précisé que les PAT ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils

sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Le PETR Pays Tolosan veut structurer grâce au PAT une démarche multi-partenariale basée sur des expérimentations initiées ou en projet autour de quatre axes :

- 1) Transformation de l'agriculture du territoire face au changement climatique,
- 2) Accompagnement de la restauration collective pour un approvisionnement prioritairement local et agroécologique,
- 3) Accessibilité de l'alimentation durable,
- 4) Renforcement de la cohésion territoriale.

Depuis le 15/10/2021, le PAT du Pays Tolosan bénéficie de la reconnaissance ministérielle de niveau 1 et ce pour 3 ans non renouvelable. Cette labellisation encourage les territoires à poursuivre la consolidation de leur projet qui contribue à mobiliser les énergies et initiatives autour de la thématique de l'alimentation. A ce titre, cette action souhaite continuer l'animation du PAT et l'accompagnement des actions structurantes sur l'année 2024.

Le montant prévisionnel de cette action est de :

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant	%
Animation PAT	24 000 €	LEADER	15 360 €	64%
		Autofinancement	8 640 €	36%
TOTAL	24 000 €	TOTAL	24 000 €	

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la demande d'aide au dispositif « LEADER » auprès de l'Europe pour une aide sollicitée de 15 360 €,
- mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération

Adopté à l'unanimité

13. Délibération : Demande d'aide FEDER – SUDOE pour l'opération COL3NATUR

Anne-Sophie Plion, Vice-Présidente en charge de la transition écologique expose que le PETR Pays Tolosan a candidaté à un projet Européen transfrontalier pour l'espace SUDOE.

Le projet COL3NATUR aborde le défi commun de contribuer à l'adaptation et à la résilience au changement climatique à travers la re-naturalisation des environnements éducatifs, en abordant les bâtiments, les cours et les cheminements scolaires. La région SUDOE est confrontée à des conditions extrêmes de températures et de vagues de chaleur, ce qui fait des solutions basées sur la nature (NBS) une réponse adaptée. Cependant, leur mise en œuvre n'est pas effectuée avec la rapidité et la robustesse nécessaires dans l'espace SUDOE, en raison de la sévérité du climat et de la difficulté d'assurer une vie utile adéquate.

L'objectif principal est de renforcer et d'accélérer le développement de stratégies transnationales et la coopération entre les principaux acteurs (universitaires, autorités et partenaires de la chaîne de valeur), afin de démontrer l'efficacité de la naturalisation des bâtiments, des cours de l'école et des routes scolaires, dans des environnements urbains et ruraux.

Le projet démontrera l'efficacité des NBS dans les trois pays du SUDOE (avec des mesures de la température, de la qualité de l'air, etc.), à travers 2 actions pilotes dans 3 cours de l'école et 3 réseaux de routes scolaires au niveau du quartier ou du village, ainsi que des actions dans les zones rurales.

Toutes les actions proposées sont destinées à avoir un impact sur les stratégies et les plans des autorités compétentes et éducatives liés à la NBS dans les écoles.

L'aspect innovant réside dans l'incorporation des NBS dans les 3 niveaux d'environnements éducatifs avec des méthodologies démonstratives pour le SUDOE, et dans l'industrialisation comme moteur d'une meilleure adaptation au changement climatique. Les bénéficiaires directs du projet sont les partenaires collaborant au niveau transnational (4 entités académiques et 4 municipalités), la communauté éducative, les techniciens compétents et la société dans son ensemble pour l'amélioration de l'adaptation au changement climatique.

Le budget final présenté pour le PETR est le suivant :

TOTAL dépenses prévisionnelles 2024-2026 :

100 820 €

Coût de préparation : 500 €

Fonctionnement (Directeur) 50 400€

Frais indirects : = 15 120 €

Prestations de services : 29 800 €

Frais d'équipements : 5 000 €

TOTAL recettes prévisionnelles :

SUDOE : 75 000 €

Autofinancement : 25 000 €

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la demande d'aide FEDER au taux le plus haut pour l'opération « COL3NATUR »
- mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération

Adopté à l'unanimité

14. Délibération : Demande d'aide financière Etat FNADT pour l'étude de réalisation d'une dorsale pédestre

Véronique Millet, vice-présidente en charge du tourisme expose que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès du dispositif FNADT pour l'opération « étude de réalisation d'une dorsale pédestre ».

Il est rappelé que projet consiste en une étude pré-opérationnelle d'itinérance douce sur une voie structurante, une dorsale irriguant le territoire, avec le repérage des connexions entre chacun de nos EPCI ainsi qu'avec les territoires voisins (TM, Gers, Tarn et Garonne, Tarn).

Le montant prévisionnel de cette action est de :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Etat	Montant	%
Etude réalisation d'une dorsale pédestre	25 000 €	LEADER	Sollicitée	12 500 €	50%
		FNADT	Sollicitée	7 500 €	30%
		Autofinancement		5 000 €	20%
TOTAL	25 000 €	TOTAL		25 000 €	

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la demande d'aide au dispositif « FNADT » auprès de l'Etat pour une aide sollicitée de 7 500 €,
- mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

15. Questions diverses

Colette Solomiac rappelle la tenue du comité de pilotage du PAT le 7 décembre 2023.

Le Président demande s'il y a d'autres questions, aucun autre point n'est soulevé.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 18h30.

Le Président,



Didier CUJIVES